

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal : n°90/25

Objet : Foire aux puces– Quai d'Auxerre
Dimanche 16 mai 2025.

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

Vu la demande de l'association Amicalement vôtre,

Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'une foire aux puces, le stationnement sera interdit sur l'aire de cirque (quai d'Auxerre) **le Dimanche 16 Mai 2025 de 7h00 à 18h00.**

Article 2 : Le non-respect des prescriptions ci-dessus fera l'objet de contravention, ainsi que d'une mise en fourrière effectuée par un organisme agréé, aux frais et risques de leurs propriétaires.

Article 3 : Le nettoyage de cette place sera à la charge de l'organisateur.

Article 4 : La mesure édictée sera matérialisée par une signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu concerné.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff et Monsieur le Responsable de l'organisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que le présent arrêté a été
publié à la Mairie le 13 mai 2025
La Maire,

Fait à Roscoff, le 13 mai 2025
La Maire,

